



Communauté de communes Arnon Boischaut Cher

2 rue Brune - 18190 Châteauneuf-sur-Cher
Tél 02 48 60 42 74 - contact@comcomabc.fr

VENTE DE MATÉRIEL 2026

Suivant délibération N°21-06 du 17/02/2021 donnant délégation du conseil communautaire au président pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

REGLEMENT DE LA VENTE DU MATÉRIEL

Date limite de remise des offres : 03 avril 2026 à 12h00

Article 1 : Objet de la vente

Le présent règlement porte sur la vente du matériel réformé ci-dessous, dont les caractéristiques sont portées sur les fiches de présentation annexées :

- ☐ Camion incendie Renault 75130 sans passage aux mines / Non roulant
- ☐ Véhicule Citroën R4F4 fourgonnette, sans contrôle technique
- ☐ Véhicule C15, sans contrôle technique
- ☐ Balayeuse SEMAT RENAULT pour pièces

Le matériel est vendu en l'état sans que l'acheteur ne puisse formuler de réclamation à l'issue de la vente. Le matériel est vendu sans aucune garantie. Les frais éventuels de réparation pour une remise en conformité sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur ne peut, après acceptation de l'offre, demander qu'il lui soit transmis de pièces justificatives, telles que factures.... Aussi, l'acheteur s'engage à prendre le matériel en toute connaissance de cause et conformément au détail indiqué dans la fiche descriptive de chaque bien. La Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher se dégage de toutes responsabilités sur l'état et l'utilisation du matériel vendu.

Article 2 : Conditions générales de la vente

2.1 : Collectivité contractante :

La collectivité contractante est la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher dont le siège se trouve :

2 rue Brune
18190 CHÂTEAUNEUF SUR CHER

2.2 : Responsables :

La personne responsable de la vente selon la délibération N°21-06 du 17/02/2021 du Conseil communautaire, est :

Monsieur Dominique BURLAUD, Président
2 rue Brune
18190 CHÂTEAUNEUF SUR CHER

Le responsable du recouvrement est :

Madame la responsable du centre des finances publiques
Centre des finances publiques
8 rue Marengo
18200 SAINT AMAND MONTROND

2.3 : Publicité :

La présente vente fait l'objet d'une publicité aux communes de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher par voie d'affichage et de publication sur le site internet de la collectivité (www.comcomabc.fr)

Le dossier de la vente est téléchargeable sur le site internet <https://www.comcomabc.fr/> dans info minute

Article 3 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de soixante jours (60) à compter de la date fixée pour la réception des offres.

Article 4 : Critères de sélection des candidatures

Justifications à produire comme indiqué en article 5 du présent règlement

Article 5 : Justifications à produire quant aux qualités du candidat

Pour les personnes physiques :

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité
- Copie d'un justificatif de domicile

Pour les personnes morales :

- Extrait K-bis
- Copie recto-verso de la pièce d'identité du dirigeant ou gérant de la structure.

Article 6 : Retrait du règlement de la vente

Le règlement de la vente est téléchargeable sur le site de la collectivité (www.comcomabc.fr). A défaut et sur demande écrite par courrier postal ou courriel, il pourra vous être adressé par voie électronique. Il est disponible à la Communauté de communes, à l'accueil.

Article 7 : Composition du dossier de vente

Le dossier remis aux candidats contient :

- Le présent document « Règlement de la vente » qui régit la présente consultation,
- Une annexe : Fiches descriptives du matériel, accompagnées de photographies,
- Un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet <https://www.comcomabc.fr/> dans info minute

Article 8 : Visite du matériel sur site

Il est proposé aux candidats de venir sur site voir les véhicules :

- le vendredi 20 mars 2026 entre 14h00 et 15h00 aux ateliers du pôle technique de Châteauneuf de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher situés 12/14 avenue de la Gare 18190 Châteauneuf sur Cher, pour les véhicules suivants : C15, Citroën R4FA fourgonnette et la balayeuse SEMAT RENAULT
- le vendredi 20 mars 2026 entre 15h30 et 16h15 aux ateliers communaux de la commune de Chavannes situés rue des Barbotins 18190 CHAVANNES, pour le véhicule suivant : Camion incendie Renault 75130

Article 9 : Présentation des offres

Les candidats doivent retourner, sous pli cacheté sur lequel figure la mention « *offre pour la vente du matériel de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher 2026 – NE PAS OUVRIR* », un acte d'engagement dûment rempli et signé pour chaque matériel souhaité. L'enveloppe doit contenir, en outre, les pièces listées à l'article 5 du présent règlement.

Article 10 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Date limite de remise des offres :

Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la collectivité, avant le :

03 avril 2026 à 12h00

Les plis, contenant les offres, pourront être déposés à l'adresse ci-après :

Communauté de communes Arnon Boischaut Cher
2 rue Brune - 18190 CHÂTEAUNEUF SUR CHER

Ou être envoyés, obligatoirement par pli recommandé avec avis de réception postal, et réceptionné avant le 03 avril 2026 à 12 H, à l'adresse ci-dessus.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait livré après la date et heure limites mentionnées au présent article, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ATTENTION

Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse ci-dessus. Elles ne devront pas, sous peine de disqualification, être déposées dans les boîtes aux lettres de la collectivité ; seule la délivrance d'un récépissé peut faire foi d'une remise de l'offre.

Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, la collectivité ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ou de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.

Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement (chèque) au moment de la candidature. En effet, seul le Centre des finances publiques est habilité à assurer le recouvrement des créances d'une collectivité.

Article 11 : Critère de jugement des offres

La Communauté de communes Arnon Boischaut Cher retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres. La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente pour des motifs d'intérêt général, notamment si aucune offre ne paraît répondre à la valeur marchande minimale estimée du bien. En cas d'offre identique, afin de départager les candidats, ils seront invités par écrit à formuler une nouvelle offre.

Les soumissionnaires seront avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre par lettre simple.

Article 12 : Modalités de paiement

Le titre de recettes sera émis par le service comptabilité de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de la notification d'acceptation de l'offre. Le lauréat recevra par voie postale un avis des sommes à payer auprès du Centre des finances publiques.

Article 13 : Transfert de propriété

Le bien ainsi acquis ne sera remis à l'acheteur que sur production du titre recouvré, attesté, par le Centre des finances publiques de Saint Florent sur Cher.

Article 14 : Renseignements administratifs complémentaires

Tous renseignements complémentaires d'ordre administratif pourront être obtenus auprès de :

Madame Nathalie BONNIN

Tél. : 02.48.60.42.74 (standard) / 02.48.60.42.44 (Mardis et vendredis uniquement)

Courriel : contact@comcomabc.fr

Conformément à la loi de 1978 relative à l'informatique et aux libertés modifiée par la loi 2018-493 du 20/06/2018 relative à la protection des données personnelles, les coordonnées mentionnées ne doivent ni être communiquées à des tiers, ni utilisées pour d'autres motifs que la présente vente.

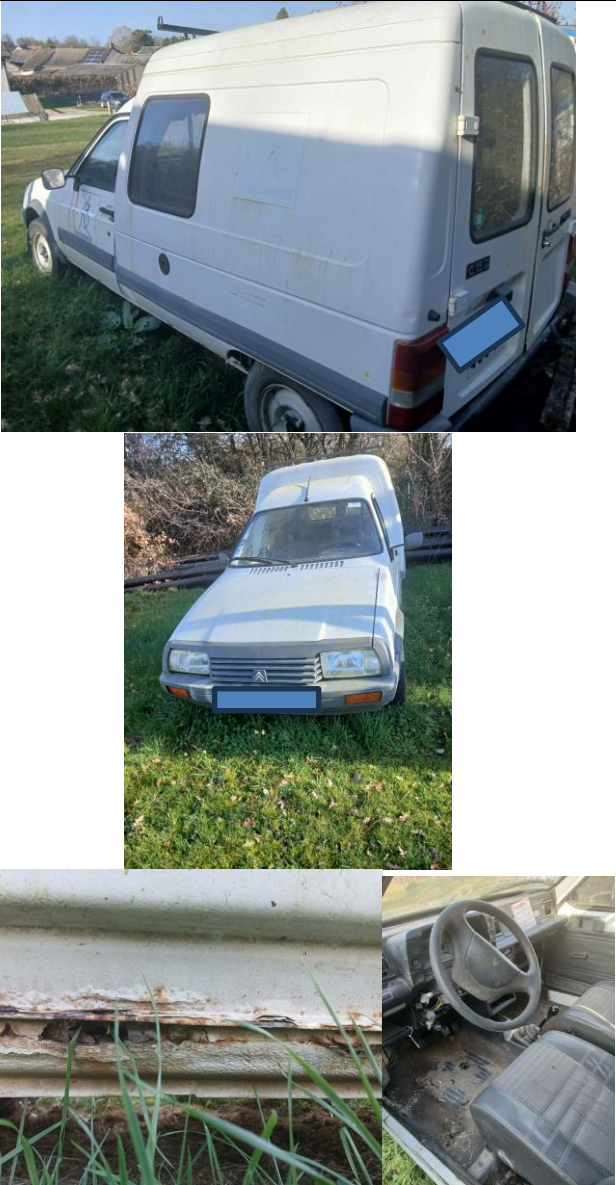
ANNEXES : Fiches descriptives du matériel

ATELIER COMMUNAL DE CHAVANNES

DESIGNATION	PHOTO
Camion Incendie Renault 75130 1984 Kilométrage compteur : 49 339 km - non garantie sans passage aux mines Plus en service depuis 2020	  

POLE TECHNIQUE CDC ABC DE CHATEAUNEUF SUR

Citroën R4FA fourgonnette 1983 Kilométrage compteur : 149 491 km - Non garantie Plus en service depuis 2020 Sans contrôle technique, vendu en l'état sans recours	    
---	--

DESIGNATION	PHOTO
Citroën C15 1994 Kilométrage compteur : Affiché 317 802 km, compteur remplacé par de l'occasion. Kilométrage réel du véhicule inconnu Plus en service depuis 2020 Sans contrôle technique, vendu en l'état sans recours	
Balayeuse SEMAT RENAULT 1989 Epave pour pièces	